Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_148-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

**Date de la convocation : 23 juillet 2026**
**Nombre de membres en exercice : 33**

**CONSEIL MUNICIPAL**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 29 JUILLET 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M. Frédéric DENOUAL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M Ernest MARTIN, Mme Isabelle DURUPT, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Lucie PRIEUR, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

**Absents représentés** :
- Mme Guenhaëlle VEDIE donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER

**Affaire inscrite à l'ordre du jour**

**DECISIONS BUDGETAIRES**

***DELIBERATION N°2026/148 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ET REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) – EXERCICE 2026 - GRDF***

**Présents : 31** **Représentés : 02** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_148-DE

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance conformément à l'article L.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel, à laquelle s'ajoute une redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de gaz exploités par GRDF conformément à l'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Redevance pour l'occupation du domaine public communal (RODP)**

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal et sur le prix au mètre linéaire, fixé par le Conseil Municipal (0.035 € / ml).

Ainsi, selon la formule : RODP = (0,035 x L) + 100) x CR et les éléments ci-dessous, le montant de la RODP 2026 est fixé comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| L | Longueur de la canalisation de distribution au 31/12/2025 | 78 797 m |
| CR | Coefficient de revalorisation | 1,44 |
| **Montant de la RODP 2026** | | 4 115 € |

**2. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal (ROPDP)**

Le prix retenu pour cette redevance est de 0,70 € le mètre linéaire, appliqué à la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'exercice 2025.

Ainsi, selon la formule : ROPDP = 0,70 x L x CR et les éléments ci-dessous, le montant de la ROPDP 2026 est fixé comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| L | Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz en cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due (2025) | 1 980 m |
| CR | Taux de revalorisation | 1.24 |
| **Montant de la ROPDP 2026** | | 1 719 € |

---

Vu les articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 2007-606 du 26 avril 2007 et n° 2023-797 du 18 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et investissements » du 15 juillet 2026.

Considérant le courrier de GRDF en date du 23 juin 2026, invitant la collectivité à émettre à son encontre un titre de recette d'un montant de 5 834 € au titre de la RODP 2026,

Envoyé en préfecture le 03/08/2026
Reçu en préfecture le 03/08/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260731-DEL_2026_148-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1er** : Adopter les propositions qui lui sont faites par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF)

**Article 2** : Fixer le montant des redevances dues au titre de l'année 2026 par GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (GRDF) pour l'Occupation du Domaine Public (RODP par les ouvrages de distribution de gaz naturel arrêté au 31 décembre 2025) et, pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2025) à la somme de 5 834 € afin d'émettre le titre correspondant.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Frédéric DENOUAL — Arnaud SALMON

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 31 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le 31 JUIL. 2026